



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0792022-DE

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de partenariat avec les commerces pour l'organisation du projet Les enfants sont « Rois »

Mesdames Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique, expose à l'assemblée délibérante le projet commun initié par le pôle éducation jeunesse et la délégation pour l'attractivité économique, en partenariat avec l'association OCCE de l'école élémentaire Charles Odoyer, afin d'inciter les commerces du village à soutenir le financement des sorties scolaires en complément des subventions versées par la commune.

Ce projet consiste à fournir aux boulangers du village 600 fèves en porcelaine commandées auprès de la société Panessiel, fabricant de fèves français, sur la base de dessins sélectionnés à l'issue d'un concours organisé au sein de l'école élémentaire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Les boulangeries intégreront ces œuvres dans les galettes et gâteaux des rois qu'ils mettront en vente au cours du mois de janvier 2023 et soutiendront en retour le financement des sorties scolaires de l'école élémentaire.

De plus, du 2 janvier au 10 février, les détenteurs de fèves issues de ces gourmandises traditionnelles auront également le pouvoir de soutenir les projets des écoles en consommant local auprès de nos artisans, commerçants et restaurateurs participant à cette opération, ces derniers s'engageant ainsi à reverser une participation financière à l'école, qui dépendra de la quantité de fèves qui leur aura été présentée durant cette période.

Afin de mener à bien cette action, il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner en ce sens avec les commerces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet Les enfants sont « Rois » organisé en partenariat avec l'association OCCE de l'école élémentaire Charles Odoyer et les commerçants du village
- **AUTORISE** Mesdames Christine THUAIRE et Stéphanie MARCEAU à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment les conventions de partenariat ci-annexés avec les boulangeries et autres commerces du village

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

et publication

Le 15 DEC. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Dérogation municipale 2023 au principe du repos dominical**

Madame Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique, indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Pour 2023, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'établissement CASINO, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail selon le calendrier ci-après : dimanches 02/07, 09/07, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08, 27/08, 17/12, 24/12 et 31/12.

Madame Stéphanie MARCEAU invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

CONSIDERANT la demande en date du 25 octobre 2022 du Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de Tésan 30126 Saint Laurent des Arbres, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché CASINO plusieurs dimanches en 2023, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2023, les dimanches 02/07, 09/07, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08, 27/08, 17/12, 24/12 et 31/12
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer ses démarches en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies tout autant qu'en faveur du développement durable.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Ce dernier dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, avec le bon écoulement du trafic et avec la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, ainsi qu'à titre expérimental sur notre territoire pendant quelques semaines, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Ainsi, la commune a sollicité son prestataire pour l'installation d'horloges astronomiques permettant une programmation fine des horaires allumage et d'extinction de l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Madame le maire indique que cette démarche sera complétée d'une nouvelle communication auprès de la population, ainsi que d'une information de l'ensemble des usagers au moyen d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra si nécessaire être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'interruption du parc d'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00
- **CHARGE** Madame le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0822022-DE

1.4.1.

P. 1/4

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 1

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 1 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**DEPARTEMENT DU GARD**

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Laurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics.

Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT-ORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de lanternes vétustes.

Pour cette première tranche, les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus du poste CB "Bomбу" par des câbles souterrains de section 240², et 150², sur une distance d'environ 150ml.

L'installation de coffrets de raccordements type Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension (REMBT), permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant le chemin.

Le réseau Haute Tension A (HTA) existant sera également enterré, les supports étant très gênants, sur une distance de l'ordre de 200ml. En complément, il sera prévu la dépose intégrale de la HTA sur le chemin, soit 170ml supplémentaire, et une armoire de coupure sera intégrée à cette tranche.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 12 lanternes de type Tweet, Pu 50 w, 3000°K, dont 11 installées sur des mâts de 7m de hauteur, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine et alimenté en souterrain sur 450ml.

Enfin, la coordination GC-TEL sera réalisée en parallèle du réseau BTA-S et ECP, soit sur une distance d'environ 450ml, avec pose de chambres de structures et de regards particuliers pour reprise des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- Travaux : 128 200,93 € HT
- Ingénierie : 10 000,00 € HT
- Coordination SPS : 1 000,00 € HT
- ENEDIS : 2 500,00 € HT
- Autre : 6 000,00 € HT
- Total : 147 700,93 € HT, soit 177 241,12 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles	Participation de la collectivité
Article 8 2023 [DIPI]	147 700,93 €	SMEG - 30,00 % - 44 310,28 € ENEDIS - 40,00 % - 59 080,37 €	
	147 700,93 €	103 390,65 €	44 310,28 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	44 310,28 €
Participation aux frais d'investissement (147 700,93 x 5%) :	7 385,05 €
TVA (20 %) :	0,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	51 695,33 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle due in fine.

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 50% :	26 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	25 695,33 €
TOTAL	51 695,33 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 1,



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité dont le montant s'élève à 147 700,93 € HT et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment d'ENEDIS
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 51 695,33 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 3 530,84 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif ci-annexé ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

